

1988, chapitre 94

**LOI CONCERNANT LA CESSION DE CERTAINS
IMMEUBLES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL
À L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA**

Projet de loi 224

présenté par M. Jacques Chagnon, député de Saint-Louis

Présenté le 19 avril 1988

Principe adopté le 17 juin 1988

Adopté le 17 juin 1988

Sanctionné le 17 juin 1988

Entrée en vigueur: le 17 juin 1988

Loi modifiée: Aucune



CHAPITRE 94

Loi concernant la cession de certains immeubles par la ville de Montréal à l'Hôpital Royal Victoria

[Sanctionnée le 17 juin 1988]

Préambule ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la ville de Montréal que celle-ci soit autorisée, malgré l'article 563 de sa charte, le chapitre 102 des lois de 1959-1960, à vendre à l'Hôpital Royal Victoria certains lots situés dans le Parc Mont-Royal;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Vente d'immeubles **1.** Malgré l'article 563 de la Charte de la ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102), la ville de Montréal est autorisée à vendre à l'Hôpital Royal Victoria les immeubles décrits aux annexes « A » et « B » pour le prix d'un dollar et aux conditions qu'elle détermine.

Acquisition **2.** L'Hôpital Royal Victoria est autorisé à acquérir les immeubles visés à l'article 1.

Disposition applicable **3.** L'article 563 de la Charte de la ville de Montréal s'applique de nouveau aux immeubles visés à l'article 1 ou aux parties de ces immeubles si la ville en redevient propriétaire.

Entrée en vigueur **4.** La présente loi entre en vigueur le 17 juin 1988.

ANNEXE « A »

Une partie de la rue Université sans numéro cadastral, située dans la Ville de Montréal et bornée comme suit en se référant au cadastre de la Cité de Montréal, Quartier Saint-Antoine, division d'enregistrement de Montréal: vers le Nord-Est, par le lot 1817-1; vers le Sud-Est, par la rue Université (sans numéro cadastral); vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 1816; et vers le Nord-Ouest par le lot 6-1 du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal; mesurant 191.0 pieds dans sa ligne Nord-Est, 60.0 pieds dans sa ligne Sud-Est, 183.0 pieds dans sa ligne Sud-Ouest et 60.53 pieds dans sa ligne Nord-Ouest.

CONTENANT une superficie de onze mille deux cent-vingt pieds carrés mesure anglaise, et plus ou moins.

ANNEXE « B »

*i) Partie du lot originaire 5 du
cadastre de la Municipalité de la
paroisse de Montréal*

Cette partie de lot est bornée vers le Nord-Est par une partie du lot originaire 6, vers le Sud-Est par une partie du lot originaire 1801 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine), ci-après décrite, vers l'Ouest et le Sud-Ouest par une autre partie du lot originaire 5 (Parc Mont-Royal); son périmètre peut être décrit comme suit:

Commençant à un point situé sur la ligne de division des lots originaires 5 et 6, lequel point est situé sur la limite séparant les cadastres de la Municipalité de la paroisse de Montréal et de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine); de là, le long de la limite séparant les cadastres de la Municipalité de la paroisse de Montréal et de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Antoine) suivant une direction de $262^{\circ}27'12''$, une distance de trois cent vingt-deux pieds et quatre dixièmes (322.4 pi); de là, suivant une direction de $38^{\circ}09'14''$, une distance de vingt-huit pieds et deux dixièmes (28.2 pi); de là, suivant une direction de $50^{\circ}52'56''$, une distance de cent vingt pieds (120.0 pi); de là, suivant une direction de $40^{\circ}44'11''$, une distance de cent cinq pieds (105.0 pi); de là, suivant une direction de $26^{\circ}34'24''$, une distance de cent quatre-vingt-dix pieds (190.0 pi); de là, suivant une direction de $15^{\circ}45'53''$, une distance de cent quatre-vingt-treize pieds et trois dixièmes (193.3 pi); de là, suivant une direction de $179^{\circ}38'42''$, une distance de quatre cent quatre-vingt-onze pieds et un dixième (491.1 pi) jusqu'au point de commencement.

CONTENANT une superficie de cinquante-quatre mille sept cent cinquante-six pieds carrés.

*ii) Partie du lot originaire 1801 du
cadastre de la Cité de Montréal
(Quartier Saint-Antoine)*

Cette partie de lot est bornée vers le Nord-Est par une partie du lot originaire 1816, vers l'Est par l'avenue Des Pins ouest (sans désignation cadastrale), vers le Sud-Ouest par le lot 1800-1 et une partie du lot 1800, vers l'Ouest par la partie restante du lot 1801 (Parc Mont-Royal), vers le Nord-Ouest par la partie du lot originaire 5 du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal, ci-dessus décrite; son périmètre peut être décrit comme suit:

Commençant au point d'intersection de la ligne de division des lots 1801 et 1800-1 et de la limite ouest de l'avenue Des Pins ouest (sans désignation cadastrale); de là, suivant une direction $00^{\circ}25'00''$ le long de la ligne de division des lots 1801 et 1800-1, une distance de trois cent cinquante-sept pieds et sept dixième (357.7 pi); de là, suivant une direction de $00^{\circ}00'00''$, une distance de six cent cinquante-cinq pieds et un dixième (655.1 pi); de là, suivant une direction de $38^{\circ}09'14''$, une distance de deux cent seize pieds et huit dixièmes (216.8 pi); de là, suivant une direction de $82^{\circ}27'12''$, une distance de trois cent vingt-deux pieds et quatre dixièmes (322.4 pi); de là, suivant une direction de $179^{\circ}38'42''$, une distance de mille cinquante-quatre pieds et huit dixièmes (1 054.8 pi); de là, suivant une direction de $250^{\circ}57'09''$, une distance de soixante-quatre pieds et deux dixièmes (64.2 pi); de là, suivant une direction de $249^{\circ}32'30''$, une distance de quatre cent vingt-neuf pieds (429.0 pi) jusqu'au point de commencement.

CONTENANT en superficie quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-douze pieds carrés.